

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châtelleraut,

Arrêté n° 1592

**Objet : Arrêté de
délégation du droit de
préemption à la
Communauté
d'agglomération de Grand
Châtelleraut pour
l'immeuble situé 21 rue
Stendhal**

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations du conseil municipal au maire,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal du 18 juin 2020 portant délégations de certaines compétences au maire et notamment celle relative à la délégation du droit de préemption,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1 et L.213-3 et suivants relatifs à l'exercice du droit de préemption urbain,

VU l'article L.300-1 du code de l'urbanisme relatif aux actions et opérations d'aménagement,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal du 28 juin 2018 approuvant le plan local d'urbanisme,

VU la délibération n°2 du Conseil Municipal du 28 juin 2018 redéfinissant le droit de préemption urbain,

VU la délibération n°1 du conseil municipal du 18 juin 2020 portant délégation du conseil au maire et notamment l'alinéa 15 relatif au droit de préemption,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut et notamment l'article 3.II.3.1 relatif à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°20H0149 établie par Maître MULLER, notaire à Châtelleraut, réceptionnée en mairie le 19 mai 2020, concernant la vente de la SARL BEAULU de l'immeuble cadastré section CZ n°517, situé 21 rue Stendhal, d'une contenance de 7 315 m² pour une surface utile ou habitable de 4 125 m², au prix principal de 200 000 euros hors taxe, auquel s'ajoute la TVA et les frais d'acte,

VU la demande de visite notifiée au notaire le 6 juillet 2020,

VU le constat certifiant la réalisation de la visite le 6 juillet 2020,

VU l'avis du Domaine en date du 10 juillet 2020,

CONSIDERANT que cet immeuble est situé en zone U2 au PLU de la commune,

CONSIDERANT que le bâtiment situé sur le site de la MANU regroupant l'escrime, le tir aux armes, le tir à l'arc et le tennis de table n'est plus conforme à la pratique de ces sports et ne répond pas aux obligations d'accessibilité,

CONSIDERANT que le bâtiment situé 21 rue Stendhal offre une surface suffisante pour y regrouper toutes ces disciplines et y intégrer de nouvelles telles que la boxe et le parkour, que l'absence de murs porteurs permet une distribution facilitée par pratique sportive et qu'il bénéficie d'un emplacement très proche du centre-ville, idéal pour drainer les sportifs de tout le territoire communautaire,

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans la cadre de la préparation des jeux olympiques de 2024 dans laquelle le département de la Vienne est impliqué,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'exercice du droit de préemption urbain est délégué au profit de la Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut aux fins de préempter l'immeuble cadastré section CZ n° 517 situé 21 rue Stendhal à Châtelleraut (86100), d'une contenance de 7 315 m², pour une surface utile ou habitable de 4 125 m², au prix de 200 000 euros hors taxe auquel s'ajoute la TVA et les frais d'acte,

ARTICLE 2 – Par cette délégation, le délégataire prend à sa charge la mise en œuvre de la procédure de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

ARTICLE 3 – Le délégataire sera tenu de transmettre à la commune de Châtelleraut les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 – Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le maire suspendant ce délai.

ARTICLE 5 – Monsieur le directeur des services de Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Châtelleraut, le

Le Maire,

Jean-Pierre ABELIN